

**ZOOM SUR...** L'AP'AIPS, un partenaire triplement certifié

**ACTUALITÉ :** Loi Handicap : délai de grâce...

**A SUIVRE ...** Se spécialiser pour apporter un service concurrentiel et efficace : espaces verts, nettoyage industriel, routage industriel.

**EDITO** En ces temps de course à la performance, peut-on se fier à la qualité des prestations d'une entreprise adaptée ? Loin des clichés habituels, AP'AIPS démontre que handicap peut rimer avec performance et modernité.

Qualité, santé, sécurité, économie et spécialisation, l'entreprise adaptée n'a pas fini de vous étonner.

*Elsa Tobiana  
Directrice d'exploitation*

## A SUIVRE ..... ZOOM SUR .....

### L'AP'AIPS se spécialise

pour apporter un service toujours plus concurrentiel et efficace

#### L'entretien des espaces verts

Avec une croissance de plus de 20% de cette activité en 2009 et un taux de reconduction de ses contrats de 100%, l'AP'AIPS démontre sa volonté de satisfaction permanente.

#### Le nettoyage industriel

En co-traitance avec des entreprises de propreté nous allions performance, qualité et démarche sociétale par l'insertion directe et indirecte des personnes en situation de handicap.

#### Le routage industriel

Depuis le mois de septembre 2009, l'AP'AIPS a signé un contrat de partenariat avec La Poste et a ainsi obtenu une

**réduction du coût postal de près de 20%.**

Cette réduction bénéficie également au client.

### L'AP'AIPS, un partenaire triplement certifié



Pionnière dans les engagements sécurité, hygiène et environnement, notre entreprise adaptée AP'AIPS vient d'obtenir les certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.



14001, 18001, que cachent ces chiffres ?

- La preuve d'un engagement citoyen ;
- Un outil de dialogue qui favorise la confiance de nos partenaires ;
- Une démarche de maîtrise des coûts.
- L'efficacité de notre système de management environnemental orienté vers des actions de prévention, l'optimisation des consommations et des rejets-déchets, l'amélioration de l'image de l'entreprise et une motivation particulière du personnel par sa mobilisation

autour d'un projet commun améliorant directement leur environnement professionnel (santé, sécurité, ...).

Notre système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) a pour but de créer un environnement de travail sain et sûr. L'encadrement gère systématiquement les risques en termes de santé et de sécurité, afin de réduire le nombre d'accidents et d'améliorer les performances générales tout en se conformant à la législation.

Sur un marché concurrentiel, les clients attendent davantage que le prix de la part de leurs fournisseurs. Les entreprises adaptées ont besoin de démontrer que leurs activités sont gérées de façon efficace et responsable en conservant un service fiable en termes de qualité, performance et délai.

#### Une entreprise adaptée performante qui mise sur ses potentiels

Historique qualité AP'AIPS :

- 2006 : AP'AIPS est la première entreprise adaptée Certifiée ISO 9001 ;
- 2009 : obtention de la certification ISO 9001 version 2008 ;
- 2010 : AP'AIPS première entreprise du secteur adaptée triplement certifiée : ISO9001, ISO14001 et OHSAS18001

#### Rappels :

ISO 9001 : norme validant les systèmes de gestion de la qualité

ISO 14001 : norme validant les systèmes de management environnemental

OHSAS 18001 : norme spécifiant les règles pour la gestion de la santé et sécurité dans le monde

# ACTUALITÉ :

## Loi Handicap : délai de grâce...

### Le premier avantage économique de travailler avec l'AP'AIPS : une baisse significative de la contribution AGEFIPH

Exemple :

- Pour **une entreprise dite à taux zéro** (n'employant pas de salarié en situation de handicap) dont **l'effectif est de 26 personnes**, le montant de la taxe AGEFIPH pour l'année 2009 atteint la somme de :  
(26 X 0,06) arrondi à 1 X (1500 X 8,86)  
= **13 290 €**

- Prester avec une entreprise du secteur adapté permettrait à cette même entreprise de **diviser jusqu'à + de 5** le montant de la taxe AGEFIPH 2009.

- En effet, pour la même entreprise de 26 personnes, le fait de réaliser une prestation dont la facture HT (diminuée du coût des matières premières) serait de 5 000 €, permettrait de réduire sa contribution AGEFIPH à :  
(1 X 400 X 8,86)  
- ((5000/17720) X 400 X 8,86)  
= 3 544 - 1000  
= **2 544 €**

Soit  
une **économie de**  
13 290 - 2 544  
= **10 746 €**

Le ministre des Affaires sociales a accordé un délai supplémentaire aux établissements dont l'effectif se situe entre 20 et 49 salariés.

Ils ont désormais jusqu'au 1er juillet pour engager une action positive en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Si une action est engagée, ils n'auront à s'acquitter, au titre de l'année 2009, que de leur contribution normale.

En revanche si elles n'accomplissent aucune action d'ici à ce délai, la majoration de 1500 fois le SMIC horaire par unité manquante s'appliquera et devra être réglée à l'AGEFIPH.

### Comment mettre à profit ce délai : le réflexe « Secteur adapté »



Au-delà de la signature d'une convention avec l'AGEFIPH et du recrutement de personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), vous pouvez faire appel au secteur adapté pour :



Mener une action rapide en faveur du handicap en achetant des produits conçus et/ou conditionnés par des salariés en situation de handicap.



Trouver la prestation de service répondant à un besoin réel et réalisable par une entreprise adaptée (aménagement des postes de travail et du temps de travail en collaboration avec des professionnels du domaine). Ces prestations peuvent être internalisées ou externalisées.

### La majoration en bref :

La loi du 11 février 2005 a modifié le plafond de la contribution à l'AGEFIPH. A partir de 2009, un établissement qui n'a engagé aucune action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés depuis plus de 3 ans, se voit imposer **une majoration de 1500 fois le SMIC horaire** par unité bénéficiaire manquante.

En conséquence, selon les cas, la taxe initiale pourra être **multipliée jusqu'à 3,75 fois**.

## NOUS CONTACTER :

**Mme Elsa Tobiana**  
Directrice d'exploitation  
Tél : 01 47 51 51 11  
el.tobiana@apaips.com



**M. Dominique Lafont**  
Directeur commercial  
Tél : 01 47 51 51 11  
do.lafont@apaips.com



[www.apaips.com](http://www.apaips.com)